

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction du pilotage de la performance
des acteurs de l'offre de soins

Bureau systèmes d'informations des acteurs
de l'offre de soins

Instruction n° DGOS/PF5/2017/135 du 24 avril 2017 relative à l'accompagnement du déploiement des services numériques d'appui à la coordination (SNAC) dans les régions

NOR : AFSH1712343J

Date d'application : immédiate.

Validée par le CNP le 14 avril 2017. – Visa CNP 2017-54.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : un appel à projets est lancé auprès des ARS afin de déployer les services numériques d'appui à la coordination au sein de leur région sur la période 2017-2021. Dans le cadre du volet numérique du programme « Territoires de soins 2021 », le volet « e-Parcours » a pour objet d'accompagner la mise en œuvre de services numériques d'appui à la coordination (SNAC) au service des organisations sanitaires, médico-sociales, sociales coordonnées au travers des dispositifs d'appui à la coordination (PTA, PAERPA, etc.). Il capitalise sur le programme « Territoire de soins numérique » (TSN).

Pour accompagner la mise en œuvre des SNAC, les ARS définiront au préalable une stratégie de déploiement régionale de ces services numériques en concertation avec les acteurs de la coordination. Les ARS sélectionneront ensuite des territoires pilotes pour la mise en œuvre de ces services avant d'engager une généralisation sur tous les territoires de sa région en cohérence avec la mise en œuvre de structures polyvalentes de la coordination.

Mots clés : services numériques d'appui à la coordination – territoire de soins numérique – structure de coordination polyvalente – plateforme territoriale d'appui.

Références :

Décret n° 2016-919 du 4 juillet 2016 relatif aux fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes ;

Instruction n° SG/DSSIS/2016/147 du 11 mai 2016 relative au cadre commun des projets d'e-santé ;

Système d'information territorial pour le parcours et la coordination – Tome 1 : schéma général, ANAP, novembre 2016, et tome 2 : programme fonctionnel type, avril 2017 ;

Mener un achat de solutions numériques complexes en santé – Tome 1 : retour d'expériences, ANAP, octobre 2016 ;

Guide de référence technique du programme TSN V1.2, ASIP Santé, octobre 2016.

Annexes :

Annexe 1. – Cadre de réponse de l'appel à projets déploiement des SNAC.

Annexe 2. – Services numériques d'appui à la coordination des parcours.

Annexe 3. – Indicateurs d'usages des services numériques d'appui à la coordination des parcours.

La ministre des affaires sociales et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de santé (pour mise en œuvre).

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Dans le cadre du volet numérique du programme Territoires de soins 2021, Madame la ministre a annoncé le lancement du programme « e-Parcours » le 15 mars 2017. Il a pour objet sur la période 2017-2021 d'accompagner la mise en œuvre de services numériques territoriaux au service des organisations sanitaires, médico-sociales, sociales coordonnées au travers des dispositifs d'appui à la coordination polyvalente des parcours (PTA, PAERPA etc.). Il capitalise sur le programme « Territoire de soins numérique » (TSN) et accompagne le déploiement progressif de services numériques d'appui à la coordination usuelle et complexe (SNACs) en cohérence avec les politiques régionales des ARS.

Le programme TSN a bénéficié de 80 M€ dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA) sur la période 2014-2017. Il a permis de faire émerger dans 5 territoires pilotes, avec la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'offre de soins et avec l'appui des industriels, des solutions organisationnelles et technologiques innovantes de prise en charge de parcours, au bénéfice des professionnels et des patients. Il a constitué un laboratoire d'expérimentation de la mesure « PTA », art. 74 de la loi de modernisation.

Ce programme entre dans sa dernière année de réalisation et les expériences menées dans les 5 régions peuvent être dorénavant généralisées à l'ensemble du territoire. L'ANAP (Agence nationale d'appui à la performance) a accompagné durant ces 3 années les projets TSN et a effectué un travail de capitalisation sur différentes thématiques dont les livrables sont accessibles par l'ensemble des régions.

2. Dispositifs et modalités

a) Un accompagnement sur 5 ans au développement des services numériques d'appui à la coordination (SNAC)

Un financement pluriannuel de 150 M€, dont 20 M€ sont prévus en 2017 dans le FIR, est proposé pour accompagner :

- en premier lieu, les ARS à définir et mettre en œuvre la stratégie régionale des services numériques de la coordination qu'elles auront construite avec l'ensemble des acteurs participant au parcours du patient et de l'utilisateur ;
- en second lieu, les ARS pour le déploiement progressif de ces services numériques auprès des acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux participant à la coordination des parcours, sur l'ensemble du territoire, notamment (mais pas uniquement) pour accompagner les missions d'appui à la coordination telles que définies par le décret n° 2016-919 du 4 juillet 2016 relatif aux fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes.

Pour la première partie, il est prévu un montant forfaitaire de 150 k€ pour chaque ARS (hors les ARS qui ont participé au programme TSN) afin de les accompagner dans la conception d'une stratégie régionale des services numériques de la coordination.

Pour la seconde partie, il est prévu un financement forfaitaire par dispositif de coordination, pour accompagner les investissements initiaux liés au déploiement des services numériques d'appui à la coordination mutualisés au niveau régional :

- acquisition de logiciels ;
- gestion de projets ;
- interopérabilité des services numériques et leurs intégrations dans les outils informatiques des professionnels du territoire ;
- ressources pour le déploiement, y compris les « chargés d'accompagnement territorial » qui accompagnent la mise en œuvre des services numériques et présentent les services offerts par les dispositifs d'appui à la coordination (PTA, CTA...) ;
- conduite du changement.

b) Un accompagnement adapté en fonction des besoins des régions

Pour tenir compte des différents niveaux de maturité des régions, selon qu'elles participent déjà aux projets TSN, qu'elles ont déjà commencé à développer des services numériques en appui à la coordination ou qu'elles n'ont pas encore défini de stratégie régionale, trois grands types d'accompagnements sont proposés en 2017 :

- un accompagnement à la conception d'une stratégie régionale de mise en œuvre des services numériques de coordination (à hauteur de 150 k€) ;
- un accompagnement à la mise en œuvre de cette stratégie sur un ou deux dispositifs pilotes (1 M€/territoire dont 60 % à l'amorçage et 40 % à l'usage) ;
- un accompagnement au déploiement, au-delà des dispositifs pilotes (1 M€/territoire, dont 60 % à l'amorçage et 40 % à l'usage).

	ACCOMPAGNEMENT à la conception	ACCOMPAGNEMENT de dispositifs pilotes	ACCOMPAGNEMENT au déploiement
ARS TSN : poursuite de la dynamique engagée depuis 3 ans en accompagnant le déploiement à d'autres structures de type PTA sur l'ensemble de la région des services numériques déjà mis en place.	Non éligible	Non éligible	Oui (dès 2017)
ARS « non TSN » mais ayant mis en place des services numériques partiellement au sein de sa région sur des structures de coordination : accompagnement d'une part à la formalisation de la stratégie de développement et de déploiement des services numériques et d'autre part accompagnement du déploiement sur des structures pilotes sur la région.	Oui (2017)	Oui (2017)	Oui (dès 2018)
ARS « non TSN » et n'ayant pas encore engagé de réflexion sur la stratégie des SI de coordination et n'ayant que des déploiements partiels de structures de coordination : accompagnement à la formalisation de la stratégie de développement et de déploiement des services numériques.	Oui (2017)	Oui (dès 2018)	Oui (dès 2019)

Le financement forfaitaire d'1 M€ est dédié au déploiement des services numériques pour un territoire d'au moins 300 000 habitants environ comprenant une structure de coordination polyvalente de type PTA en fonctionnement ou sur le point de démarrer.

Dans le cas où des dispositifs de coordination couvriraient des territoires dépassant cette maille populationnelle le financement serait calculé proportionnellement à la taille populationnelle du territoire couvert à hauteur de 0,8 M€/300 000 habitants afin de tenir compte des effets de mutualisation des investissements.

Dans le cas où des dispositifs de coordination couvriraient des territoires dont la maille populationnelle serait inférieure à 300 000 habitants, l'ARS motivera sa demande en regard de la densité de population du territoire et des moyens engagés. Le montant de l'accompagnement sera proportionnel à la population du territoire.

c) Une sélection des projets par les ARS

Les ARS sélectionnent les projets qui leur sont présentés par les PTA ou autres structures de coordination au sein de leur région.

Les critères d'éligibilité des territoires présentés par l'ARS sont les suivants :

- sur le volet constitution, organisation, fonctionnement et objectifs du dispositif de coordination :
 - le dispositif doit être polyvalent et prendre en compte les situations complexes à l'échelle du territoire quelles que soient les pathologies et populations ;
 - le dispositif doit fédérer un ensemble d'acteurs autour d'un projet de territoire afin de faire émerger au sein de celui-ci des fonctionnements collectifs/coordonnés (allant au-delà des structures) soutenus par les outils et technologies numériques ;
 - le dispositif doit être porté par un ensemble d'acteurs représentatifs des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire concerné comprenant obligatoirement les professionnels libéraux (dont URPS), les établissements sanitaires et médico-sociaux, les struc-

tures d'appui (MAIA et services de gestion de cas, CLIC, réseaux...). Si la convention avec l'ARS n'est pas encore établie, le projet doit être matérialisé par une lettre d'intention signée par l'ensemble des acteurs ;

- le dispositif doit se construire en s'appuyant sur les ressources existantes dans le territoire, notamment celles des réseaux de coordination, CLIC et MAIA, et tout autre dispositif présent sur le territoire dans une logique de regroupement et d'intégration des fonctions d'appui sur un territoire ;
- sur le volet numérique :
 - le dispositif doit utiliser les services numériques mis en place par l'ARS dans le cadre de sa stratégie régionale afin d'assurer le partage et l'échange entre l'ensemble des professionnels participant au parcours des patients, les informations relatives à une situation complexe. Il s'appuiera en outre sur un annuaire des structures et dispositifs du territoire qui intègre le répertoire opérationnel des ressources (ROR) ;
 - le projet doit intégrer un projet numérique en lien avec les orientations e-santé régionales définies par les ARS. Ce plan projet indiquant les différentes étapes de mises en œuvre des services numériques (voir annexe 2) socles et prioritaires :
 - services socles ;
 - services essentiels de gestion du parcours et de la coordination ;
 - le projet doit s'appuyer sur les référentiels nationaux quand ils ont été définis, notamment le cadre juridique de l'échange et du partage de l'information personnelle de santé (art. 96 de la LMSS), le référentiel d'urbanisation et d'interopérabilité et la PGSSI-S ;
 - le dispositif et ses acteurs doivent s'engager à l'atteinte des cibles d'usages des services numériques mis en œuvre.

Les ARS soumettront les projets à la DGOS (dgos-pf5@sante.gouv.fr) à l'aide du cadre de réponse prévu à l'annexe 1.

d) Un suivi et une coordination nationale assurée par le DGOS

Le bureau PF5 de la DGOS assurera le suivi de l'avancement du déploiement au niveau national. Il coordonnera l'intervention des différents acteurs nationaux sur le sujet notamment l'action de l'ANAP et de l'ASIP.

3. Les modalités de financement

Les projets finançables pourront être proposés jusqu'à fin 2019 par les ARS. Il y a ainsi plusieurs « fenêtres » de dépôts de candidatures avant les circulaires budgétaires, permettant aux ARS et aux porteurs de projets de construire leurs projets sur les deux années qui viennent et ainsi de financer des projets sur l'ensemble de la région.

En 2017, ces crédits sont délégués aux ARS sous forme de FIR. Elles peuvent sélectionner un opérateur régional en capacité de les accompagner sur ce type de projet (comme les GCS e-santé régional, amenés à devenir des GIP).

a) Un financement à l'usage des services numériques d'appui à la coordination

Le dispositif de financement « à l'usage significatif » des services numériques valorise par construction les projets aboutis et opérationnels. Ce dispositif sécurise la conception et le déploiement de véritables plans de soins territoriaux numériques et partagés intégrant également les secteurs médico-social et social. L'objectif est ainsi de valoriser l'usage des services numériques et de laisser une marge de manœuvre aux acteurs locaux dans leur priorisation et les moyens qu'ils souhaitent mettre en œuvre, tout en renforçant l'obligation de résultats.

Il est donc proposé un mécanisme de financement à l'usage en deux phases :

- un financement en amorçage pour lancer les travaux de conception (sur la base d'un cahier des charges national fixant des objectifs en termes d'organisation, de services, de résultats...) (environ 60 % du financement total) ;
- un financement complémentaire à l'atteinte de cibles d'usage (définies dans l'annexe 3) (40 % du financement total) qui peut être délégué à année $N + 1$, ou $N + 2$ (au maximum 2 ans de durée de projet). Un mécanisme simple est l'atteinte de l'ensemble des indicateurs d'usages pour le déclenchement du versement. Les indicateurs d'usages des SI sont proposés, issus des travaux des ARS TSN sous le pilotage de l'ANAP. Ce travail pourra être complété par les résultats du programme de recherche sur le programme TSN actuellement en cours, qui a notamment comme objectif de définir des indicateurs d'usage des outils numériques mais également d'évaluer l'impact de ces services sur la qualité des soins et des parcours.

b) Calendrier proposé

Les ARS peuvent proposer des projets associant dispositifs de coordination polyvalent et territoires à la DGOS jusqu'au 31 décembre 2019. Les cibles d'usages doivent être atteintes au plus tard le 31 décembre 2021.

4. Modalités de suivi d'avancement du projet

Chaque ARS retenue rendra notamment compte de l'avancement de ses différents projets *via* :

- la transmission trimestrielle d'un « rapport flash » synthétique dont le format sera défini et fourni par le ministère de la santé (et qui couvrira les dimensions suivantes : actions réalisées sur la période passée, actions à mener sur la période à venir ; suivi des risques projet ; suivi des indicateurs d'évaluation du projet ; suivi financier du projet) ;
- la transmission trimestrielle des indicateurs d'usage des services numériques d'appui à la coordination tels que définis dans l'annexe 3 ;
- la transmission des supports de présentation et comptes rendus produits dans le cadre des réunions de l'instance de pilotage du projet (« comité projet ») ;
- la participation présentielle ou téléphonique à une réunion *a minima* mensuelle avec le comité opérationnel du programme (point d'avancement, questions/réponses, gestion des risques...) dont la périodicité, à définir, peut évoluer dans le temps.

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service,
adjointe au directeur général de l'offre de soins,
chargée des fonctions de directrice générale
de l'offre de soins par intérim,
K. JULIENNE*

*Le secrétaire général des ministères
chargés des affaires sociales,
P. RICORDEAU*

ANNEXE 1

CADRE DE RÉPONSE DE L'APPEL À PROJETS DÉPLOIEMENT DES SNAC

Les dossiers projets présentés par les ARS en réponse au présent appel à projets doivent obligatoirement respecter le canevas de réponse ci-après.

Il est rappelé que l'ensemble des éléments présentés par les ARS dans leurs dossiers projets constituent autant d'engagements de leur part en cas de sélection de leur projet et sont à ce titre auditables par l'Administration à tout moment au cours de l'exécution du projet.

TITRE DU PROJET : 2 lignes maximum.

BASSIN DE SANTÉ CONCERNÉ : préciser le bassin de santé sur lequel le projet proposé sera mis en œuvre.

I. – PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET

Cette rubrique présente en 2 pages maximum les éléments suivants :

- le contexte général du projet ;
- une description sommaire du projet (précisant le périmètre géographique, le contenu métier et fonctionnel, les technologies et solutions numériques envisagées...) ;
- les objectifs du projet (objectifs de santé, constats et situations conduisant à retenir ces objectifs et/ou ce bassin...) et les principaux impacts attendus de celui-ci (en matière de prise en charge des patients, d'organisation de l'offre de soins...) ;
- les acteurs associés au projet ;
- le schéma de gouvernance du projet (rôles, responsabilités...) ;
- le calendrier synthétique du projet ;
- les principaux éléments financiers du projet ;
- identification du bassin de santé proposé et des principales caractéristiques du projet induit :
 - zone géographique couverte/superficie approximative ;
 - démographie/population globale couverte ;
 - besoins populationnels associés ;
 - populations spécifiques visées ;
 - historique du bassin de santé en matière de démarche de coordination des structures et acteurs impliqués dans le parcours de santé du patient ;
 - caractère dynamique du bassin en matière d'utilisation des outils et des technologies numériques ;
 - état de maturité des SI liés aux processus de soins sur le bassin ;
- identification des structures et acteurs (sanitaires et médico-sociaux) impliqués dans le projet, ainsi que leur représentativité par rapport à l'offre de santé sur le bassin concerné :

#	IDENTIFICATION de la structure/ de l'acteur	NATURE (ES, PS libéral, ESMS...)	RÔLE dans le cadre du projet/ compétences apportées	REPRÉSENTATIVITÉ par rapport à l'offre sur le bassin de santé	NIVEAU d'équipement SI de la structure (et niveau de maturité PHN pour les ES)	AUTRES informations utiles
1	Acteur n° 1					
2	Acteur n° 2					

II. – CONTEXTE GÉNÉRAL ET ENJEUX DU PROJET

Dans cette rubrique, l'ARS présente de manière détaillée :

- le contexte et les enjeux sanitaires, sociaux, organisationnels, économiques, techniques du bassin de santé concerné ;

- le cas échéant, l'articulation du projet avec les autres programmes nationaux, régionaux ou locaux en cours, et dont certains acteurs du projet peuvent également être parties prenantes (programme de développements de SI de Santé : PACS, ROR, déploiement du DMP, Télémedecine...);
- les gains attendus en matière de prise en charge des patients et usagers, d'organisation de l'offre de santé sur le territoire, de services rendus aux professionnels sanitaires, médico-sociaux et sociaux prenant en charge toute personne, ainsi que le niveau de retour financier attendu (économies potentielles pour le système de santé...).

III. – OBJECTIFS DU PROJET

Cette rubrique détaille les objectifs spécifiques du projet, en cohérence avec les attendus du programme et les enjeux susvisés détaillés ci-dessus par l'ARS.

Le projet doit répondre à des objectifs précis et mesurables (au moyen d'indicateurs, de réalisations concrètes...) :

Objectif n° 1 :

- Indicateur (valeur actuelle et valeur cible) ou réalisation attendue.

Objectif n° 2 :

- Indicateur (valeur actuelle et valeur cible) ou réalisation attendue.

Objectif n° 3 :

- Indicateur (valeur actuelle et valeur cible) ou réalisation attendue.

IV. – DÉMARCHE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Cette rubrique a pour objectif de décrire la méthodologie envisagée pour la mise en œuvre opérationnelle du projet (calendrier prévisionnel, méthodologie de suivi du projet, de gestion des risques...).

Calendrier prévisionnel

Présenter le calendrier prévisionnel détaillé de déroulement du projet. Ce planning précisera notamment les différentes phases du projet (par exemple : initialisation, pilote, généralisation...), ses jalons/échéances clés ainsi que les livrables associés.

Si possible, préciser également le plan de travail détaillé sous-tendant ce calendrier, en identifiant les tâches à réaliser, les acteurs qui en sont responsables et les livrables associés :

PHASE PROJET	TÂCHES associées	RESPONSABLE	LIVRABLE	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN

Modalités de suivi du projet

Présenter les outils et indicateurs de suivi du projet proposés.

Budget primitif et plan de financement

Proposer une première version du budget global nécessaire à la réalisation du projet, ainsi que du plan de financement prévisionnel du projet.

ANNEXE 2

SERVICES NUMÉRIQUES D'APPUI À LA COORDINATION DES PARCOURS¹

Services NUMÉRIQUES SOCLES

- Référentiels d'identification des acteurs du parcours : professionnels sanitaires, médico-sociaux et sociaux et des structures, annuaires, ROR ;
- Référentiel d'identification des patients/usagers et identito-vigilance ;
- Services de partage (DMP) et d'échange (MSS) ;
- Portail professionnel ;
- Portail patient/usager.

Services DE GESTION DU PARCOURS ET DE LA COORDINATION

- Repérage, évaluation du patient/usager ;
- Réseau professionnel ;
- Dossier de coordination, PPS dynamique, cahier de liaison ;
- Gestion d'alerte, notification d'événements ;
- Agenda partagé, prise de rdv, pré-admission ;
- Outils d'aide à l'orientation et à la programmation ;
- Dématérialisation circuit du médicament (PEM2D), biologie et imagerie ;
- Pilotage et gestion des ressources d'appui à la coordination de la PTA (ou autres structures de coordination).

Autres Services Complémentaires

- Objets connectés, télésurveillance médicale, domotique;
- Éducation thérapeutique, E-learning, serious game;
- Exploitation de données (analyse des parcours)...

¹ Voir les publications ANAP : système d'information territorial d'un SI de la coordination et programme fonctionnel type.

SERVICES NUMÉRIQUES SOCLES	
Référentiels d'identification des acteurs du parcours : professionnels sanitaires, médico-sociaux et sociaux, annuaires, ROR	Référentiel d'identification des professionnels et des structures participant à la prise en charge des patients/usagers dans les parcours coordonnés. Description régionale (voire interrégionale) des structures sanitaires et médico-sociales et sociales, des offres sanitaires et médico-sociales, des activités et services offerts par ces structures, leurs capacités et disponibilités.
Référentiel patient/usager et identito-vigilance	Référentiel régional d'identification des patients/usagers et services numériques pour le partage ou le rapprochement d'identités patients/usagers et pour les processus d'identito-vigilance.
Partage professionnel-patient dossier médical partagé (DMP)	Utilisation du DMP pour partager les informations médicales utiles pour une prise en charge coordonnée en lien avec le patient/usager.
Échange <i>via</i> messagerie sécurisée santé - MSS	Utilisation du service MSS pour les échanges asynchrones de documents cliniques, paracliniques ou sociaux utiles pour la prise en charge coordonnée. Priorisation sur les usages ville-hôpital pour la transmission de la lettre de liaison et des résultats de biologie (laboratoire-médecin).
Portail professionnel	Service d'accès unique et simplifié à un bouquet de services numériques pour les professionnels de santé, médico-sociaux et sociaux participant aux parcours coordonnés.
Portail patient/usager	Service d'accès unique et simplifié à un bouquet de services numériques pour les patients/usagers et leurs aidants.

SERVICES NUMÉRIQUES ESSENTIELS DE GESTION DU PARCOURS ET DE LA COORDINATION	
Repérage, évaluation de la situation du patient	Services numériques destinés à signaler, repérer et qualifier la situation du patient en vue de son éventuelle inscription dans un dispositif de coordination. Les services numériques peuvent être de simples fiches de signalement (type notification), des questionnaires, ou des outils plus élaborés de type échelle de scoring.
Réseau professionnel	Services numériques permettant d'établir la liste des professionnels de santé, médico-sociaux et sociaux qui constituent l'équipe pluri-professionnelle de prise en charge afin d'échanger au sein de l'équipe ou du réseau professionnel en temps réel ou différé.
Dossier de coordination, plan personnalisé de santé dynamique, cahier de liaison	Services numériques de partage interprofessionnel des données de prise en charge, de soins et d'aide et permettant la gestion d'un plan personnalisé d'aide et de soins dynamique.
Gestion d'alerte, notification d'évènements	Services numériques permettant le signalement d'un événement remarquable, imprévu... et leur notification aux membres de l'équipe pluriprofessionnelle de prise en charge.
Agendas partagés, prise de rendez-vous, pré-admission	Services numériques de partages d'agenda (notamment la vision consolidée de l'agenda du patient à partir des différents outils des professionnels sur le territoire) et de gestion des rendez-vous dans le cadre du parcours et de la prise en charge (demande, programmation, modification ou annulation). Services numériques destinés à préparer une admission en ES ou en ESMS, ou à programmer une HAD.
Outils d'aide à l'orientation et à la programmation	Services numériques pour la bonne orientation du patient à partir des données du ROR et pour faciliter la programmation d'exames complémentaires, la préparation d'une hospitalisation programmée.
Dématérialisation circuit du médicament, de la biologie et de l'imagerie	Services numériques pour améliorer la relation prescripteur/pharmacien, prescripteur/biologiste et demandeur/radiologue et faciliter le suivi des prescriptions. S'appuie pour le médicament sur le service de la CNAMTS PEM2D.
Pilotage et gestion des ressources d'appui à la coordination et des structures de coordination (type PTA)	Services numériques destinés à faciliter le pilotage de la structure de coordination, notamment par la collecte et l'analyse fine des données d'activité et leur rapprochement avec les ressources mobilisées. Description des ressources de la structure de coordination et de leur utilisation et production des tableaux de bord utiles au pilotage de la structure de coordination.

AUTRES SERVICES NUMÉRIQUES COMPLÉMENTAIRES (ne rentrant pas dans les exigences de l'appel à projet en termes de déploiement)	
Objets connectés, télésurveillance médicale, domotique	Service de collecte (automatisée ou non) de données auprès du patient pour la surveillance de l'état du patient au moyen de dispositifs de type objets connectés, dispositif de télémédecine permettant la télésurveillance médicale. Outils et services destinés à favoriser le maintien à domicile en soutenant l'autonomie de la personne.
Education thérapeutique, e-learning, serious game	Services numériques destinés à suivre la mise en œuvre de programmes d'éducation thérapeutique auprès d'un ensemble de patients (inscription dans le programme, détermination des objectifs de l'ETP, évaluation initiale, suivi et progression des séances, évaluation finale et résultats, reporting général sur les programmes d'ETP). Service numérique pour la sensibilisation aux facteurs de risques et l'acquisition de nouveaux comportements, en utilisant la forme ludique et virtuelle du jeu sérieux.
Exploitation de données pour la connaissance et l'analyse des parcours	Vision organisationnelle, cheminement clinique ou social du patient. Vision épidémiologie, évaluation du risque, prévalence.

ANNEXE 3

INDICATEURS D'USAGES DES SERVICES NUMÉRIQUES D'APPUI
À LA COORDINATION DES PARCOURS

Chaque indicateur est défini de façon précise, ainsi qu'une cible à atteindre (exprimée par une valeur, un taux, etc.), ces deux éléments constituant la base nécessaire à la définition d'un degré d'usage significatif.

Les bases de calcul des indicateurs font référence à deux types de population :

- les professionnels de santé et médico-sociaux du territoire :
 - PS = nombre de PS inscrits dans le RPPS et ayant un lieu d'exercice dans le ressort du territoire ;
 - professionnels médico-sociaux : fixé arbitrairement à 5 professionnels par établissement ou structure médico-sociale du territoire ;
- les patients susceptibles d'être plus particulièrement concernés par les activités de coordination : personnes âgées de plus de 65, personnes en ALD, personnes en situation de maladie chronique sont estimés à environ 25 % de la population d'un territoire.

La base de calcul population cible de la coordination, correspondant à 25 % de la population d'un territoire, peut être retenue à terme sur la base régionale (mesure du déploiement des SNACs à l'échelle régionale).

SERVICE NUMÉRIQUE	INDICATEUR	VALEUR CIBLE du territoire concerné
Répertoire opérationnel des ressources	Le service numérique ROR (répertoire opérationnel des ressources) est déployé dans la région, et contient une description des ressources du territoire des acteurs du champ sanitaire hospitaliers et soins de ville (établissements de santé publics et privés, cabinets médicaux, maisons et centres de santé), du champ médico-social (établissements et structures médico-sociales PA, PH, autres publics) et du champ social intervenant dans le territoire et dans les parcours coordonnés.	ROR déployé : oui ROR peuplé à 95 % pour le sanitaire, 60 % pour le médico-social et 30 % pour le social. 100 % des dispositifs régionaux d'appui à la coordination doivent être en capacité d'interagir avec le service régional ROR.
Référentiel régional d'identito-vigilance et de gestion des identités patient	L'organisation régionale de l'identito-vigilance est définie et formalisée, sous la responsabilité de l'agence régionale de santé, et contient notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la présentation du schéma de gouvernance régionale (stratégique et opérationnelle) en matière d'identito-vigilance, les instances qui le constituent, et le bilan annuel de son programme de travail ; - la liste des structures locales d'identito-vigilance, et les structures, établissements ou professionnels auxquels elles sont rattachées ; - la description relative à la mise en œuvre d'un service numérique pour la gestion de l'identité des personnes et la cohérence des identités patients dans les SI de santé régionaux. 	80 % des établissements de santé publics et privés du territoire doivent être en capacité d'interagir avec le service régional d'IV. 60 % des centres d'imagerie médicale et des laboratoires de biologie médicale doivent être en capacité d'interagir avec le service régional d'IV. Le dispositif d'appui à la coordination doit interagir avec le service régional d'IV.
Dossier médical partagé (DMP)	Le dossier médical partagé doit être déployé sur le territoire. Il doit être créé et alimenté pour les patients qui bénéficient de la coordination territoriale.	Pour les patients ayant fait l'objet d'une sollicitation d'un dispositif d'appui à la coordination, 80 % d'entre eux ont un DMP ouvert.
Messagerie sécurisée de santé (MSS)	Les outils déployés doivent être compatibles avec l'espace de confiance MSSanté	Outils compatibles avec l'espace de confiance MSSanté : oui.
Portail professionnels	L'accès aux services numériques d'appui à la coordination est possible <i>via</i> un portail destiné aux professionnels de santé et médico-sociaux. L'accès au portail se fait préférentiellement au travers de l'outil du professionnel de santé.	Existence d'un portail régional professionnels : oui. Taux de professionnels de santé médicaux d'exercice libéral du territoire ayant réalisé au moins un accès au portail au travers de son outil propre ou directement par mois : 10 %.
Portail patients/usagers et aidants	L'accès aux services numériques d'appui à la coordination destinés aux patients et aux aidants est possible <i>via</i> un portail patients/aidant	Existence d'un portail régional patients : oui.

SERVICE NUMÉRIQUE	INDICATEUR	VALEUR CIBLE du territoire concerné
Dossier (outil) de coordination	Un dossier numérique facilitant la coordination et la gestion du PPS est ouvert pour les patients qui le nécessitent.	Pour les patients ayant fait l'objet d'une sollicitation d'un dispositif d'appui à la coordination, 80 % ont un dossier de coordination et/ou un PPS. 15 % des PS libéraux médecins, pharmaciens, infirmiers ont consulté ou mis à jour un dossier de coordination sur une période d'un mois. 10 % de la population territoriale cible de la coordination dispose d'un dossier de coordination et/ou d'un PPS numérique.
Réseau professionnel	Service numérique facilitant les échanges au sein d'un réseau professionnel (à la manière des outils de type réseaux sociaux) et décrivant la composition de l'équipe pluriprofessionnelle de prise en charge du patient	Nombre de professionnels sanitaires et MS inscrits dans le service numérique réseau professionnel : 10 % des professionnels du territoire. Nombre de patients dont l'équipe de prise en charge, comptant au moins 3 professionnels, est décrite dans le service réseau professionnel : ce nombre est au moins égal à 5 % de la population territoriale cible de la coordination.
Repérage, évaluation	Utilisation d'un service numérique de coordination pour effectuer le repérage ou l'évaluation d'une situation potentiellement complexe.	10 % des PS libéraux médecins, pharmaciens, infirmiers ont utilisé une fonction repérage ou évaluation sur une période d'un mois 15 % de la population territoriale cible de la coordination a fait l'objet d'une fiche repérage ou évaluation
Cahier de liaison, notification d'évènements	Un service numérique de type cahier de liaison ou notification d'évènements est disponible.	Pour les patients ayant fait l'objet d'une sollicitation d'un dispositif d'appui à la coordination, 80 % ont un cahier de liaison ou de notification d'évènements contenant plusieurs notifications. 5 % de la population territoriale cible de la coordination dispose d'un cahier de liaison incluant des évènements actifs.
Agenda partagé	Un service numérique d'agenda partagé est disponible	5 % de la population territoriale cible de la coordination dispose d'au moins un rendez-vous dans le service Agenda partagé.
PEM2D	Service numérique de prescription électronique.	Le nombre de prescriptions recueillies avec le service PEM2D est au moins égal à 10 % de la population territoriale cible de la coordination.
Résultats d'examens de biologie médicale	Émission des résultats d'examens de biologie médicale en respectant les référentiels LOINC, CDA-R2, MSS.	25 % des laboratoires privés de biologie médicale mettent en œuvre la fonction d'envoi de résultats pour les patients bénéficiant du dispositif de coordination. 20 % des PS médicaux libéraux du territoire reçoivent des résultats de biologie médicale selon ce procédé pour les patients bénéficiant du dispositif de coordination.
Pilotage et gestion des ressources de la PTA (ou autre structure de coordination)	Un tableau de bord mensuel ou trimestriel traduisant l'activité de coordination et les moyens engagés est mis en place.	Existence d'un tableau de bord mensuel ou trimestriel traduisant l'activité de coordination et les moyens engagés : oui.